

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°37/2026**

**OBJET : Tarif pour la SUMMER PARTY le vendredi 03 juillet 2026 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

**VU** la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

**VU** la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'invitation émise par le Conseil Municipal des Jeunes afin de fêter la fin d'année scolaire et le début de l'été,

**CONSIDERANT** qu'une soirée est organisée le vendredi 03 juillet 2026 de 20h à Minuit pour les 10/17 ans,

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de fournir le document relatif à l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour les mineurs afin de participer à la SUMMER Party,

**CONSIDERANT** que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le prix de l'entrée à 3 €,

**Article 2** : de fournir l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour participer à l'événement,

**Article 3** : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 29/05/2026

*Date de transmission au contrôle de légalité* : 03 JUIN 2026

*Domaine d'intervention* : 7.10 Finances - Divers

*Date de mise en ligne* : 03 JUIN 2026

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 38/2026**

**OBJET : Avenant au contrat d'assurance du Parc de matériels électroniques « Vidéo protection », avec la société MMA.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la décision n°10/2011 en date du 07 mars 2011 relative au contrat d'assurance de la vidéo protection auprès de la MMA,

VU la décision n°33/2025 en date du 19 mai 2025 relative à l'avenant au contrat d'assurance du Parc de matériels électroniques « Vidéo protection » auprès de la MMA,

VU la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** l'extension du dispositif de vidéo protection sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat afin d'assurer l'ensemble du matériel relatif à la vidéo protection,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant au contrat d'assurance N°125 640 611 pour le parc de matériels électroniques « Vidéo protection » avec la société MMA A2Z, sise ZA Le Bois Clément – Super U - 77320 La Ferté-Gaucher,

**Article 2** : La cotisation annuelle est de 2 286.75 € HT, 2 485.35 € TTC,

dont :

- 381.00 € HT de catastrophe naturelle
- 0.00 € HT attentats et actes de terrorisme
- 198.60 € de taxes,

A laquelle s'ajoutent 50 € de frais de souscription et/ou gestion.

**Article 3** : Le contrat d'assurance est conclu pour une année, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire,

**Article 4** : La valeur d'achat totale du parc à la date de souscription est de 245 400 € TTC,

**Article 5** : Les adresses où sont installées les caméras figurent à l'article 1.9.2 « Dispositions particulières », page 11 du contrat,

**Article 6** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 7** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société MMA A2Z

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 02/06/2026

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **03 JUIN 2026**

*Domaine d'intervention* : 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne* : **03 JUIN 2026**